

# REVALORISATION DE L'ASTREINTE EFFECTIVE !



scsi-pn.fr

juin 2021

## LES TEXTES SONT ENFIN PUBLIÉS AU JOURNAL OFFICIEL

Le décret n° 2021-826 modifiant le décret n° 2002-819 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes des personnels de la police nationale et l'arrêté pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2002-819 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes des personnels de la police nationale ont été publiés au JO du 28 juin 2021. Ils entrent en vigueur le jeudi 1er juillet. **La semaine d'astreinte complète est donc indemnisée à hauteur de 149,48 €,** soit une augmentation de 28 € pour les agents relevant de la police nationale. L'astreinte diurne (en dehors des horaires habituels de service) sera compensée alors qu'elle ne l'était pas auparavant.

<i>hors officiers relevant de l'article 10 aux astreintes non compensées</i>	Indemnisation	Compensation horaire (en cas d'absence de fonds pour l'indemnisation)
Jour de semaine de 6h à 21h et hors plages horaires de travail programmées sur la base de 7h	5,75 €	00h33
Nuit (21h - 6h)	11,09 €	1h04
Repos compensateur sur la base de 15h (6h - 21h)	18,47 €	1h47
Repos légal / Jour férié (*) sur la base de 15h (6h - 21h)	24,63 €	2h23
1 semaine complète	149,48 €	14h27

(\*) Lorsque le jour férié correspond au repos compensateur ou à un jour de semaine, une indemnité de 24,63 € ou une compensation horaire de 2h23 est retenue de 6 heures à 21 heures.

## PRISE EN COMPTE DU TÉLÉTRAVAIL



Grâce à l'insistance du SCSI, le temps d'intervention résultant d'un rappel sur astreinte inclut « le temps de travail effectif [...] à distance en télé-intervention ». L'arrêté précise qu'il s'agit « de la période pendant laquelle l'agent produit un travail effectif, en utilisant les technologies de l'information et de la communication [...] pour l'exécution de missions spécifiques accomplies à la demande du chef de service ».

Cette évolution était devenue indispensable pour adapter la réglementation à l'évolution des modes de travail accélérée par la crise sanitaire. Nous veillerons à l'application concrète de ce point dans les services.

## LE SCSI POURSUIT SON COMBAT POUR LES CADRES

Cette publication des textes qui viennent revaloriser l'indemnisation de l'astreinte est l'aboutissement d'une bataille de notre organisation. Elle ne solde cependant pas tous les sujets liés à la juste reconnaissance du temps de travail des cadres. Nous demeurons notamment attentifs à la bonne mise en œuvre dans tous les services des instructions du DRCPN relatives au badgeage *a posteriori*.